

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 SG 5-4 Transformations Olympiques - Subventions (300.000 euros) et convention entre la Ville de Paris et le CNOSF.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de conclure une convention entre la Ville de Paris et le CNOSF ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François Martins au nom de la 7ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le CNOSF, ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et le CNOSF.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention avec le CNOSF, d'un montant total de 300 000 € sur les exercices 2020 et 2021 ou des années suivantes.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2020 et 2021 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO